

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL

MERCREDI 4 JUILLET 2007

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 13 Juin 2007, s'est réuni, dans la salle DOMALAIN, le mercredi 4 juillet deux mille sept à vingt heures, sous la présidence de M. MEHAIGNERIE.

Nombre de délégués :	78	Nombre de délégués présents :
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. PILET Jean-Michel (AMANLIS) - M. BAZILLAIS Loïc (AVAILLES SUR SEICHE) – M. Jean BOUTRUCHE (BAIS) - M. MEHAIGNERIE Paul (BALAZE) –M. FONTAINE Joseph (BREAL SOUS VITRE) – M. GUAIS Bernard (BRIELLES) –M. RENAULT Emmanuel (CHANCE) - M. POIRIER Denis (CHATEAUBOURG) – M. GUILLOUX Louis (CHELUN) – M. TOUCHAIS Francis (DOMAGNE) – M. MARTIN Joseph (DOMALAIN) – M. LELIEVRE André (DOMLOUP) - M. BULOURE Armand (DROUGES) – M. MAZURAS Michel (EANCE) – M. BENARD Louis (ERBREE) - M. ROUSSEAU Jean-Michel – M. PELTIER Marcel (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – M. HARDY André (LA SELLE GUERCHAISE) – M. DIVAY Jean-Noël (LANDAVRAN) - M. MOUTON Henri (LOUVIGNE DE BAIS) - M. GUILLOIS Albert (MARCILLE-ROBERT) – Mme BEAUGEARD Monique (MARTIGNE FERCHAUD) – M. DOUARD Pierre (MECE) - M. STEPHAN Christian (MONDEVERT) – M. GARALT Paul (MONTAUTOUR) - M. BENOIST André (MONTREUIL DES LANDES) – M. DAUPHIN Jean-Pierre (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – M. ROSSIGNOL Prosper (MOULINS) – M. RENOUX Claude (OSSE) - M. RUPIN Léon (PIRE SUR SEICHE) – Mme MARIE Marie-Odile (RANNEE) - M. PELTIER Bernard, M. MALECOT Michel (RETIERS) – M. GERARD Yves (SAINT AUBIN DES LANDES) - M. MARCHAND Daniel (SAINT AUBIN DU PAVAIL) – M. LEGROS Pascal (SAINT DIDIER) - M. LEJAS Emile (SAINT JEAN SUR VILAINE) – M. DERIENCOURT Jacques (SAINT M'HERVE) -M. LAUNAY Daniel (SAINTE COLOMBE) – M. JAMELOT Alexandre(TAILLIS) –M. LHERITIER Christian (VISSEICHE) –M. GASNIER Michel, M. GUERIN Maurice (VITRE).

Délégués suppléants : M. GEORGEONNET Francis (CHAMPEAUX) - M. LEBOULCH Yannick (CHÂTEAUGIRON) – M. GERARD Daniel (LE PERTRE) – M. RAISON René (LE THEIL DE BRETAGNE) -

Assistaient également à la réunion : - Mme BEZIER Josette (LAUNAY VILLIERS) – M. LOCHIN Jean-Claude (SAINT CYR LE GRAVELAIS) – M. FEVRIER Marcel (SAINT PIERRE LA COUR) - M. LORY Pierre (VITRE COMMUNAUTE) – Mlle MERHAND Christèle, Mlle MEYNARD Magali, M. BESNIER David, M. OBJOIS Philippe (SMICTOM du Sud Est) -

Etaient absents excusés : M. HUCHET Hubert (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. GETIN Jean-Claude (CHÂTEAUBOURG) - Mme GATEL Françoise (CHÂTEAUGIRON) – M. CHAUSSEE Paul, M. BAUCHER Gilbert (ANZE) – M. FAUCHARD Gérard (LE PERTRE) – M. BOURNICHE André (MOUTIERS) – M. GOUPIL François (VRON SUR VILAINE) – M. GUERIF Bernard (THOURIE) - M. OGER Maurice (LAUNAY VILLIERS)

Le quorum étant atteint, M. MEHAIGNERIE ouvre la séance.

M. MEHAIGNERIE indique que chacun a reçu le document préparatoire à la séance. M. MEHAIGNERIE rappelle l'ordre du jour du Comité, il doit présenter les différentes décisions qu'il a prises ainsi que les propositions prises par le bureau. M. MEHAIGNERIE ajoute que les délégués ont pu en prendre connaissance pendant la séance. M. MEHAIGNERIE demande s'il y a des questions ou des observations par rapport aux décisions prises et inscrites pages 3 à 13 du document. Le Comité Syndical ne formule aucune observation.

DECISIONS A PRENDRE PAR LE COMITE SYNDICAL

A- COMPTE-RENDU du Comité Syndical du 3 Mars 2007

M. MEHAIGNERIE soumet le compte-rendu à l'approbation du Comité.
Le Comité Syndical ne formule aucune observation concernant le compte-rendu.
Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

B- FINANCES

SITUATION BUDGETAIRE

M. MEHAIGNERIE indique que le Syndicat a réalisé une situation budgétaire arrêtée au 31.05.07.
M. MEHAIGNERIE laisse la parole à Mme MERHAND pour la présentation.

Mme MERHAND présente la situation pour l'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement, en soulignant les postes en dépassant par rapport au budget prévu :

- sur le poste « frais de tri » : 43% réalisé au 31/05/2007
Le tonnage trié continue d'augmenter ce qui entraîne des dépenses supplémentaires mais générera des recettes plus importantes.
La dépense inscrite au compte « Frais d'acquisition de sacs » correspond à la dépense annuelle.
Mme MERHAND souligne concernant l'arrêt technique qu'il a déjà été transféré plus de tonne que l'année passée à cette même époque. Par conséquent, ce poste risque d'être en dépassement par rapport au budget voté.
- sur le poste « déchetteries » :
Les dépenses de collecte de la ferraille sont en dépassement par rapport au budget prévu. Le budget établi tient compte d'une diminution du tonnage du fait de la mise en place de la filière DEEE. Or la filière n'étant en place que depuis mi-juin, il n'y a pas d'impact sur le tonnage pour la période.
Les dépenses de collecte des cartons sont légèrement en dépassement du fait de l'augmentation des tonnages.
Pour les Déchets verts, les dépenses sont pour l'instant inférieures aux prévisions, mais le tonnage collecté pour l'instant n'est pas représentatif de l'année (basse saison).
Concernant les DEEE, la dépense inscrite est pratiquement celle de l'année. Il ne restera que les dépenses liées à la collecte et au démantèlement sur la première quinzaine de juin, la filière prenant en charge la filière à compter de sa mise en place, à savoir mi-juin.
Bois : Le réalisé n'est pas à comparer avec le budget. Le budget ne tient compte que de la location des bennes, le coût de traitement étant intégré au poste « incinérables » et « encombrants ».
- sur le poste « études et recherches » : les dépenses sont légèrement en dépassement certaines dépenses étant déjà réalisées pour l'année tel que la bio-surveillance, par exemple.

Les dépenses de fonctionnement se situent à hauteur de 3 993 232 €, soit 40% réalisé.

	CA 2006	BP 2007	REALISE AU 31/05/07	% REALISE
011- Charges à caractère général	8 214 583,41	8 822 600,00	3 628 692,75	41,13%
012- Charges de Personnel	421 181,93	495 940,00	177 922,39	35,88%
65- Autres Charges de gestion courante	60 211,02	65 200,00	25 410,28	38,97%
66- Charges Financières	66 061,01	98 685,00	41 953,39	42,51%
67- Charges Exceptionnelles	1 935,10	10 000,00	0,00	0,00%
042- Opérations d'ordre transfert entre section	259 127,57	283 300,00	119 253,46	42,09%
022- Dépenses imprévues	0,00	300 000,00	0,00	0,00%
023- Virement section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 023 100,04	10 075 725,00	3 993 232,27	39,63%

Mme MERHAND présente ensuite les recettes de fonctionnement :

Les recettes sont globalement supérieures au budget prévu, à l'exception toutefois :

- des subventions éco-emballages : pour lesquelles il n'est tenu compte que de ce qui a été réellement perçu à ce jour.

Mme MERHAND rappelle que les subventions sont versées sous forme de 4 acomptes et d'un liquidatif versé en N+1. Le Budget 2007 intègre les acomptes 2007 et le liquidatif 2006. A ce jour, un seul acompte a été perçu, le montant du liquidatif 2006 n'est pas encore connu.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 781 672 €, soit 41% réalisé.

	CA 2006	BP 2007	REALISE AU 31/05/07	% REALISE
013- ATTENUATION DE CHARGES	9 227,09	0,00	644,10	0,00%
70- PRODUITS DES SERVICES	1 755 607,82	1 451 500,00	821 638,09	56,61%
73- IMPOTS ET TAXES	0,00	0,00	0,00	0,00%
74- SUBVENT [°] PARTICIPAT [°] EEE	1 264 972,18	1 260 000,00	201 651,00	16,00%
75- AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	11 631,67	16 250,00	7 656,29	47,12%
76- PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00	0,00%
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	66 760,38	12 010,00	7 421,26	61,79%
043- OPERATION ORDRE A L'INT DE SECTION FCT	0,00	0,00	0,00	0,00%
74- PARTICIPATION COMMUNAUTES	6 289 273,51	6 582 386,11	2 742 660,88	41,67%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 397 472,65	9 322 146,11	3 781 671,62	40,57%

M. MEHAIGNERIE conclut en indiquant que sur les cinq premiers mois, on suit le budget.

M. MEHAIGNERIE demande s'il y a des questions. L'Assemblée n'ayant pas de question, M. MEHAIGNERIE aborde le point suivant.

C- CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

C-1 PREPARATION DE L'ECHANCE 2008

M. MEHAIGNERIE expose :

Le contrat d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des Déchets Ménagers arrive à échéance au mois de juillet 2008.

Dans le cadre du nouveau contrat d'exploitation, le Comité Syndical réuni le 3 Mars 2007 a délégué de service public pour l'exploitation du C.V.E.D à compter de Juillet 2008.

Comme le prévoit la procédure de délégation de service public, un avis d'appel public a été publié le 16 Mars 2007 dans la revue spécialisée « Le Moniteur » et le 14 Mars 2007 dans les journaux (pour les départements bretons).

Les candidats devaient remettre un dossier permettant à la collectivité d'apprécier les compétences professionnelles et financières et la continuité du service public. La date limite de remise des offres a été fixée au Mercredi 2 mai 2007.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le Vendredi 11 Mai 2007 pour ouvrir et sélectionner les entreprises admises à présenter une offre. Six offres ont été déposées.

Au vue des offres déposées, les membres de la Commission d'Ouverture des plis ont sélectionné l'ensemble des candidats.

Le dossier de consultation a été adressé mi-juin aux six candidats. Les offres sont attendues fin septembre.

M. BESNIER rappelle le planning, précisant que le Comité Syndical se réunira mi-décembre pour sélectionner le candidat :

Etapes	Dates
Envoi du DCE aux candidats	Fin mai
Réunion de la COP	Début septembre
Rédaction du rapport d'analyse et de la note de négociation	Mi-septembre
Réunion de 1 ^{ère} négociation	Fin-septembre
2 ^{ème} négociation	Mi-octobre
3 ^{ème} négociation	Fin octobre
Mise au point	1 ^{ère} semaine de novembre
Rédaction du rapport sur le choix du délégataire	Mi-novembre
Comité Syndical	Mi-décembre

C-2 ETAT DE L'IMPACT REALISE AU VOISINAGE DU C.V.E.D PAR LA SOCIETE AAIR LICHENS

LICHENS

Le Président expose :

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, imposant dans le cadre de la mise en conformité, de réaliser une surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage du centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, par délibération N°21 en date du 5 juillet 2005, le Comité Syndical a attribué le marché pour la réalisation de cette étude à la Société AAIR LICHENS.

M. MEHAIGNERIE demande à M. BESNIER de présenter les résultats.

M. BESNIER rappelle que les études sont réalisées suite à l'arrêté préfectoral d'exploitation de l'usine du 2/11/2005. Celui-ci impose une bio-surveillance dans un rayon de 5 kms au voisinage du CVED pour caractériser éventuellement son impact sur l'environnement. M. BESNIER indique que M. GIRAUDEAU, de la Société AAIR LICHENS s'excuse de ne pas pouvoir être présent ce soir pour la présentation des résultats.

M. BESNIER propose de présenter les quelques diapositives réalisées par M. GIRAUDEAU.

M. BESNIER rappelle que la Société AAIR LICHENS étudie l'évolution des lichens situés autour du CVED, les lichens étant des absorbeurs de polluant. En fonction des polluants absorbés, les lichens ont une évolution dans le temps qui caractérise le niveau de pollution.

M. BESNIER présente la carte où sont situés les lichens sur un rayon de 5 kms

La 1^{ère} étude montre que la qualité de l'air est satisfaisante au regard de d'autres zones de Vitry où il peut y avoir une qualité d'air moindre. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que l'on se situe dans une zone où sont implantés d'autres industriels.

Cette étude a permis aussi en fonction de la rose des vents de cibler sept points de mesures, où chaque année la société allait faire des analyses.

La méthode a été créée en 2000 en collaboration avec l'ADEME. Cette méthode servait essentiellement au début dans les grandes agglomérations pour en connaître la qualité de l'air. Ensuite suite aux nouvelles mises aux normes, la méthode a été adaptée pour les centres de valorisation.

Le niveau zéro de dioxines et furanes dans l'environnement n'existe pas ; Il existe un niveau de base appelé « Bruit de fond ».

Le bruit de fond est constitué par :

- l'ensemble des microsources ponctuelles liées à la vie humaine et à nos activités (jardins, Feux sauvages (câbles pour récupération de métaux, pneus, caoutchouc), (Poids lourds dans des conditions précises), Combustion du bois de chauffage (faible teneur), l'ADEME)

- des sources naturelles (volcanisme)

- des accidents environnementaux (feux de forêt)

M. BESNIER indique que dans tout secteur, il existe un bruit de fond et un niveau de dioxines.

Le bruit de fond dans les lichens est compris selon les régions entre 2 et 3.5 I-TEQ pg/g.

de 40% au bruit de fond témoignent de retombées. Ceci permet de définir la signature des dioxines.

Une signature ne signifie pas que les valeurs soient synonymes de pollution alimentaire.

Selon les seuils de valeurs, il existe un premier seuil : si les teneurs dans les lichens sont inférieures à 20 pg I-TEQ/g, il n'y a aucun risque d'introduction dans l'alimentation.

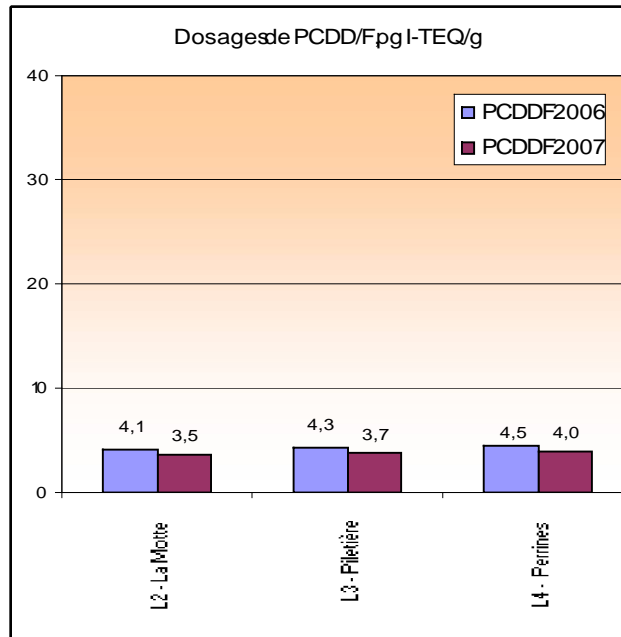
M. MEHAIGNERIE demande à M. BESNIER d'expliquer ce qu'est un pictogramme.

M. BESNIER indique qu'un pictogramme correspond à 10^{-12} gramme, et un nanogramme à 10^{-9} gramme. M. MEHAIGNERIE conclut qu'un pictogramme, c'est infiniment petit.

M. BESNIER présente les résultats.

Il rappelle qu'en 2006, avec 4.5 pg/g, le point de mesure le plus élevé est de +75% au-dessus du seuil réglementaire. Les trois points proches de l'usine pour lesquels on a une signature, restent également au-dessus de +75% au seuil réglementaire. Cette première analyse est très satisfaisante.

Il présente ensuite les résultats des analyses réalisées en avril 2007 :



Sur les 3 points sur lesquels on avait une signature en 2006, les résultats sont nettement inférieurs au premier seuil, et les valeurs sont en baisse par rapport à l'année précédente. Les résultats sont donc très satisfaisants.

Sur le dosage des métaux, aucune retombée n'est constatée : aucune retombée de plomb, aucune retombée de mercure. Un seul point présente une teneur mesurable de cadmium, ceci est habituellement constaté en zone agricole. A noter que cette teneur est faible et ne nécessite aucune recommandation.

M. BESNIER fait lecture de la conclusion du Dr GIRAUDEAU :

Le suivi des retombées de dioxines et furanes autour de l'UIOM du CVED de Vitré montre :

★ Une très faible traçabilité des retombées,

★ Une absence de risque pour les populations : nettement inférieur au 20 pg/g, et on se trouve en limite du bruit de fond généré sur toute la zone

★ Une tendance à la décroissance sur deux séries de mesures.

Les teneurs, par rapport à d'autres UIOM, sont dans les plus faibles. Rien ne justifie aujourd'hui de pratiquer des mesures complémentaires dans des produits alimentaires.

Aucune retombée métallique n'est exceptionnelle. Les traceurs usuels des UIOM que sont le plomb et le mercure ne sont pas décelables.

**La poursuite de la biosurveillance dans les lichens dans des conditions
permettre de s'inscrire dans un processus répétitif de révision des retombées**

M. MEHAIGNERIE informe l'Assemblée que la Commission Locale d'information et de Valorisation s'est réunie cette après-midi. Cette commission regroupe sous l'égide des préfectoraux, la DRIRE, la DASS, les représentants de la Ville de Vitré, de Vitré Com (Vivre à Argentré, Eaux et rivières, Le clos martel), les représentants de l'exploitant et du Le résultat de cette étude ainsi que le rapport annuel 2006 ont été présentés aux mem Aucune observation n'a été formulée par la Commission. M. MEHAIGNERIE conclut q fonctionnement de l'usine, c'est assez rassurant. Il indique également qu'une confér organisée à l'issue de cette réunion. C'est une information importante à communiquer aux ha

D- COLLECTE-CENTRE DE TRI

CONTRAT DE BAREME D SIGNE AVEC ECO-EMBALLAGES : SIGNATURE D'UN AVENANT

*Vu la délibération N°3 du Comité Syndical en date du 3 Décembre 2005 autorisant le Président à signer le contrat « barème D » avec Eco-emballages,
Vu le contrat « barème D » signé en date du avec Eco-emballages,*

Le Président expose :

Engagé depuis janvier 1998 dans la collecte sélective des emballages, le SMICTOM du Sud Est de l'Ille et Vilaine a signé avec Eco-Emballages le Contrat Programme de Durée – barème B, puis C.

Le barème C se terminant au 31 décembre 2005, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement à la signature d'un nouveau contrat « barème D » à compter du 1^{er} janvier 2006, et s'est repositionné à cette occasion sur les repreneurs d'emballages.

M. MEHAIGNERIE donne la parole à M. BESNIER pour l'explication.

M. BESNIER explique que le cahier des charges d'agrément d'Eco-emballages a été modifié par deux arrêtés publiés au Journal Officiel :

- l'arrêté du 2 octobre 2006, modifiant les conditions de reprise des matériaux dans le cadre de la garantie de reprise,

- l'arrêté du 22 février 2006, modifiant les conditions de soutien aux ambassadeurs du tri.

Ces modifications ayant un impact sur les dispositions du Contrat Programme de Durée, il est nécessaire d'établir un avenant afin de les incorporer.

Par ailleurs, depuis l'instruction fiscale 3 A-5-06 n°50 du 20 mars 2006, les soutiens versés par Eco-emballages ne sont plus assujettis à la TVA. Afin de ne pas laisser dans le contrat programme de durée des dispositions contractuelles contraires à cette règle fiscale, Eco-emballages souhaite également les intégrer dans les contrats en cours.

Un projet d'avenant est proposé par Eco-emballages afin d'intégrer ces changements.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET PROPOSE PAR ECO-EMBALLAGES.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- d'autoriser Le Président à signer et notifier l'avenant n°2 au Contrat Programme de Durée Barème D à intervenir avec Eco-emballages tel que proposé, ainsi que tout document s'y rapportant.**

E- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS EN DECHETTERIE

E.1 MARCHÉ POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS EN DECHETTERIE

M. MEHAIGNERIE rappelle que vu le terme du marché pour l'évacuation et le traitement des déchets des déchetteries du Smictom du Sud Est prévu au 31 mars 2008, le Syndicat prépare actuellement le prochain contrat. M. MEHAIGNERIE demande à M. BESNIER de présenter les éléments concernant d'abord le marché pour la collecte et le traitement des déchets verts.

Marché pour la collecte et le traitement des déchets verts

M. BESNIER présente d'abord le rétro-planning :

<u>Date :</u>	<u>Action :</u>	<u>Durée :</u>
31 mars 08	Départ du nouveau contrat	
	Durée de mise en place nécessaire (si changement exploitant)	2 à 3 mois
Déc. 07	Choix du lauréat	
Oct-nov 07	Analyse des offres – questions complémentaires	2 mois
octobre 07	Réception des offres	
1 ^{er} juillet 07	Lancement AO	3 mois
mai / juin 07	rédaction du cahier des charges choix du scénario pour le traitement déchets verts	

M. BESNIER rappelle ensuite l'organisation actuelle :

- ⑧ 11 déchetteries (gérées par le SMICTOM)
 - 7 avec séparation branchages/pelouses
 - 4 avec uniquement des caissons : mélange

- ⑧ 9 plates-formes communales (gérées par les communes),

Deux constats aujourd'hui :

En terme de tonnage, une augmentation de 31% en quatre ans.

Et une augmentation du coût annuel de +61% en 4 ans : les dépenses représentent 36% des dépenses de déchetterie.

Concernant l'évolution du tonnage, en partant sur une augmentation optimiste des tonnages à hauteur de 4% par an, on atteindrait en 2008 un tonnage de 12 200T. L'évolution prévisible du tonnage va servir dans l'articulation du contrat pour garantir une quantité minimum de tonnages.

Les objectifs définis par la Commission:

- ★ répondre aux attentes :

En terme de réduction des coûts de traitement : ouvrir à la concurrence

En terme de réduction des quantités,

En terme de valorisation locale : avoir la possibilité de laisser des tonnages à disposition lorsque des collectivités en font la demande.

- ★ prévoir l'avenir : intégrer les mutations futures de la filière. C'est une filière qui évolue beaucoup avec la méthanisation, ..
- ★ être dans la légalité du code des marchés publics et tenir les délais.

M. BESNIER présente l'articulation du DCE proposé par le groupe de travail :

- un marché à bon de commande : le SMICTOM souhaite avoir la mainmise sur les tonnages qu'il peut évacuer.

- durée du marché : 3+1. Un marché à bon de commande ne peut pas dépasser 4 ans. Par ailleurs, une durée courte va permettre d'attendre de nouvelles filières, cette durée reste suffisante par rapport à l'amortissement des investissements réalisés par le prestataire.

- deux lots :

Lot n°1 : déchetteries (aujourd'hui 10 500T)

Lot n°2 : plates-formes communales (aujourd'hui environ 1500T)

Cet allotissement va permettre à différentes entreprises de répondre, et correspond de collecte différents,

- minimums garantis :

Lot n°1 : 9 000T, permettant ainsi de se garder une marge de manoeuvre par rapport à l'estimé.

Lot n°2 : 1 000T

- Coût de collecte et traitement lot n°1 : définition de deux tranches : 9 000 à 12 000 et un de 12000T, le prestataire amortit mieux son matériel, et peut proposer des prix plus intéressés.

M. MEHAIGNERIE rappelle que les déchets verts représentent un budget important (36% du coût de gestion des déchets arrivant en déchetterie). M. MEHAIGNERIE ajoute qu'il y a des projets industriels, notamment de méthanisation. Dans ce domaine, d'ici quatre ans, il peut y avoir d'autres possibilités de traitement.

M. LORY-FORÉT Sur ce marché, on espère un bon résultat de l'appel d'offres.

M. GASNIER : on sait qu'il y a des possibilités de traitement. Par exemple en Espagne, une machine traite les déchets de cantine, les boues de station, et les déchets verts.

M. Y. GERARD : Si on met un seuil sur le lot 2, il faut prévoir une dixième plate-forme en ajoutant celle de St Aubin des Landes. On en avait une. Je voudrais avoir votre sentiment là-dessus. Je refuse d'envoyer les habitants vers d'autres déchetteries. Si je peux recycler sur la commune les déchets, je ne ferai pas appel au SMICTOM.

M. GASNIER : Avec la réglementation mise en place sur les plates-formes communales, c'est beaucoup plus surveillé. Il y a moins de dépôts sauvages. Ce qui est encourageant ce sont les chiffres présentés tout à l'heure dans la situation budgétaire. Au niveau du traitement des déchets verts, on est en-dessous du budget prévu sur la période de 5 mois. On était inquiet par rapport au mois d'avril, mais ceci s'est régularisé.

M. MEHAIGNERIE conclut en indiquant que sur ce marché des déchets verts, il y a une réflexion qui a été conduite, et qui doit être prolongée. Concernant les plates-formes communales, M. MEHAIGNERIE rappelle que les déchets de branches peuvent être brûlés s'il y a un arrêté municipal.

Marché pour la collecte et le traitement des autres déchets en déchetterie.

En préambule, M. BESNIER indique que le retro-planning sera le même que pour le marché des déchets verts. M. BESNIER présente l'articulation du marché relatif à la collecte et au traitement des autres déchets en déchetterie.

M. BESNIER indique que parmi les décisions prises par le Bureau Syndical figurent l'élargissement de la collecte du bois sur les onze déchetteries. Les retours des habitants notamment sont très positifs, qui ont l'impression d'aller plus loin dans le tri. En plus d'être valorisé, on a un gain sur le prix (61€ contre 110€ avant). Le lot bois va se substituer aux déchets verts et fera l'objet d'un lot spécifique.

Une autre modification apportée par rapport au marché actuel : le lot « incinérables » et lot « cartons » étaient ensemble. Il est proposé dans le futur marché de les scinder et de regrouper les « encombrants » avec les « incinérables ». Aujourd'hui, NETRA ONYX est titulaire des deux lots. On est satisfait que ce soit le même prestataire pour les encombrants et les incinérables car les bennes de secours servent sur les déchetteries soit pour l'un soit pour l'autre. Le fait d'avoir deux prestataires serait délicat. En plus, le prestataire qui gère les incinérables lors des arrêts techniques évacue les incinérables avec les encombrants. Il paraît donc plus logique de regrouper ces deux lots.

Définition des lots :

La question s'est posée de savoir s'il était préférable de faire un lot « collecte » et un lot « traitement ». Par retour des collectivités qui ont fait des offres différenciées, l'analyse des coûts s'avère très difficile puisque les coûts de collecte sont dépendants des lieux de traitement.

Lot n°1 : Collecte et traitement de la ferraille,

Lot n°2 : Collecte et traitement des encombrants, collecte des incinérables

Lot n°3 : Collecte des cartons bruns. La mise en balle se fait au Centre de tri.

Lot n°4 : Collecte et traitement des gravats,

Lot n°5 : Collecte et traitement du bois

Lot n°6 : Collecte et traitement DMS, huile de vidange et batteries.

Le marché est quasiment identique au marché en cours. Le marché actuel fonctionne bien.

Pour les autres déchets :

Les D.E.E sont pris en charge par la filière.

Concernant les DASRI, la collecte a été mise en place en avril 2007. La fin du marché a été fixée de façon à ce qu'elle coïncide avec la fin du marché de collecte et de traitement des déchets en déchetterie, pour pouvoir intégrer cette filière au marché des déchetteries. Cependant, le Syndicat a reçu un message d'Amorce (association émanant de l'AMF) indiquant que la réglementation liée à la responsabilité de la collecte des DASRI était en cours de remaniement. Ils proposent de ne pas prendre de décision trop hâtive.

Concernant l'amiante-ciment, compte-tenu des risques que présente la mise-en place de ce matériel, le personnel, l'ensemble des élus interrogés lors des réunions communautaires, ne se sont pas prononcés en faveur de la mise en place d'une telle collecte. Il y a également le risque de se retrouver avec des déchets non maîtrisés. Par conséquent, il a été décidé de se donner la possibilité d'organiser des collectes séparées, comme se fut le cas en 2006.

Options et variantes :

- Option (facultative) au lot n°2 « tout venant » : collecte et traitement des polystyrènes
Beaucoup de polystyrène sont déposés dans la benne « incinérables », et qui vont en fin de compte pour deux déchetteries – Janzé et Vitré, une collecte séparée du polystyrène est organisée, mais elle n'a jamais été étendue.

Initialement la Société KNAUFF avait mis en place la collecte et prenait en charge les coûts de transport. Avec le temps, ils ont retourné la situation puisque c'est le SMICTOM qui doit aujourd'hui aller collecter chez KNAUFF et qui prend en charge les coûts de transport. Par ailleurs, KNAUFF utilise des sacs de 3m³.

Les sacs sont de 3m³. Le transporteur exige qu'il y en ait 22 pour les collecter. Or 22 sacs prennent beaucoup de place sur la déchetterie et s'envolent lorsqu'il y a du vent.

Etant donné qu'il y a un gisement, il peut être intéressant de savoir si des entreprises peuvent proposer des solutions.

- Option au lot n°3 « cartons » : collecte à l'aide de bennes couvertes,
Aujourd'hui, lorsqu'il pleut, les cartons présents dans les bennes pèsent plus lourd et s'abiment. Les entreprises ont eu quelque fois des retours de la filière du fait de l'humidité trop importante des cartons.

- Une variante au lot n°2 pourrait également être envisagée : le traitement de l'ensemble des « incinérables » par le prestataire. C'est un constat fait avec l'exploitant du CVED : les encombrants représentent 10% du tonnage arrivant à l'usine et limitent la charge du four du fait de leur pouvoir calorifique. Cette variante est surtout proposée à titre d'information.

Durée du marché : 3 ans + 2

Une étude a été menée au SMICTOM pour étudier les coûts d'une reprise en régie du service de collecte des déchetteries. Cette étude était intéressante mais si on mutualisait les équipements pour d'autres collectes, celles des conteneurs semi-enterrés. L'idée de cette durée est de faire coïncider les deux fins de cycle de collecte déchetteries et collecte OM, au cas où il y aurait un choix politique de passer en régie pour l'exploitation des déchetteries. Dans le cas contraire, on pourra prolonger de deux ans.

Montant estimé : 5 000 000 € pour 5 ans, soit 1 000 000 € par an. On est dans le cadre des marchés européens.

M. MEHAIGNERIE souligne la nécessité d'une étude préalable importante dans le cas du renouvellement de ce type de contrat. Il ajoute concernant l'étude réalisée sur la possibilité de traiter nous-mêmes les matériaux arrivant en déchetteries, que ceci nécessite des équipements : achats de camions, de caissons, une plate-forme, des coûts de personnel. Actuellement, le coût facturé par le prestataire est important. Avec l'étude réalisée en interne sur la prestation en régie, il sera possible de comparer les offres des différentes sociétés qui répondront au marché.

Un élu demande quel est le tonnage toléré en déchetterie. M. BESNIER répond qu'il n'y a pas aujourd'hui de limite pour les particuliers.

L'élu indique que l'autre jour, il a croisé un plateau plein d'ardoises sur la déchetterie. C'est d'autant plus regrettable que ce plateau aurait pu être déchargé à côté à la carrière de Thourie.

M. BESNIER répond que ponctuellement, il est difficile de refuser l'accès. Cette personne ne dépose peut être qu'une seule fois dans l'année en déchetterie, alors que d'autres personnes viennent toutes les semaines. Refuser l'accès pourrait se faire, à condition de réaliser un suivi des entrées.

Pour l'élu, ce qui est à craindre c'est que les artisans vont inciter les particuliers à aller déposer eux-mêmes les déchets en déchetterie après travaux, pour ne pas avoir à le faire eux-mêmes et payer.

Pour M. GASNIER, ce n'est pas normal qu'un seul particulier puisse apporter une telle quantité. M. DAUPHIN ne partage pas l'avis de M. GASNIER, indiquant qu'en matière de gravats, ceci peut représenter très vite un tonnage important.

M. MEHAIGNERIE informe l'Assemblée que régulièrement le Syndicat reçoit des candidatures de stagiaires de l'EME (Ecole des métiers de l'environnement de Ker Lann). Le syndicat va accueillir prochainement un stagiaire. Il fera le point sur les actions conduites en matière de réduction des déchets verts (mise en place de composteur, expérimentation de Martigné-Ferchaud) et ce qui pourrait être fait à l'avenir.

E.2 GESTION DES DECHETTERIES : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu la délibération N°16 du Comité Syndical en date 28 Février 2004, approuvant le règlement intérieur des onze déchetteries du Syndicat,

Vu la délibération N°7 du Comité Syndical en date 3 Décembre 2005, apportant certaines modifications au règlement intérieur des onze déchetteries du Syndicat,

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical en date du 28 Octobre 2006 relative à la modification du règlement intérieur

*Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 Juin 2006 relative au refus des apports de déchets verts en provenance des services techniques communaux,
Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 12 Décembre 2006 relative à la mise en place d'une collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 Mars 2007 relative à la mise en place d'une collecte sélective des D.E.E.E,
Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 4 Février 2007 relative à la mise en place d'une filière pour la collecte du bois,*

Le Président expose :

Dans le cadre de la reprise de compétence gardiennage au 1^{er} janvier 2004, le SMICTOM a rédigé un règlement intérieur commun applicable dans les 11 déchetteries.

*Dans ses dispositions générales, le règlement rappelle le rôle de la déchetterie, la définition du service, les modalités d'accès, la liste des catégories de déchets acceptés ou refusés, les horaires d'ouverture, etc...
Des dispositions particulières précisent le cas échéant les modalités d'accès des déchets non ménagers (commerçants, artisans, entreprises, administration, établissements scolaires...).*

Dans la mesure où de nouvelles filières sont mises en place – D.A.S.RI, bois, et D.E.E.E, il convient de mettre à jour les dispositions particulières prévues au règlement intérieur.

Le Comité Syndical du 29 juin 2006 s'étant prononcé sur une interdiction des apports des déchets verts communaux dans les déchetteries, il est proposé également que cette interdiction apparaisse dans le règlement intérieur.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LES MODIFICATIONS PROPOSEES

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

DECIDE :

- d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur,
- d'autoriser Le Président à signer après mise à jour le nouveau règlement intérieur proposé pour les 11 déchetteries du syndicat, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

F- GESTION DU PERSONNEL

F-1 SERVICE ADMINISTRATIF : POSTE DE « COORDONNATEUR COLLECTE »

Vu la délibération N°3 du Comité Syndical en date 29 Juin 2006 décidant d'une nouvelle organisation des services administratifs,

Le Président expose :

Par délibération n°3 en date du 29 juin 2006, le Comité Syndical a adopté une nouvelle organisation des services administratifs du SMICTOM. Le Comité Syndical a par ailleurs décidé d'inscrire un poste d'agent de maîtrise « Coordonnateur Déchetteries » au tableau des effectifs, et de transformer le poste de technicien « Collecte » en un poste d'agent de maîtrise « collecte ».

M. MEHAIGNERIE demande à M. BESNIER de préciser les missions du poste de « coordonnateur collecte des déchets ». M. MEHAIGNERIE indique que celles-ci sont présentées en détail page 54 de l'ordre du jour.

M. BESNIER reprend l'ensemble des missions, indiquant que l'agent a un travail de terrain à hauteur de 60%, mais peut aussi réaliser des études sur de nouvelles filières, et a également en charge le suivi du Centre de tri (caractérisations, suivi du GER, suivi de la qualité des matériaux sortants, ...), le suivi du contrat éco-emballages.

Ce poste est aujourd'hui occupé par Amandine DEGUEIL.

Eu égard aux missions confiées à l'agent en charge du Suivi de la Collecte, de la conteneurisation et du Centre de tri, le Bureau Syndical souhaite revoir le grade retenu précédemment pour ce poste, et ouvrir un poste de catégorie B sur le grade de « contrôleur de travaux ». L'ouverture d'un poste de catégorie B permettrait d'avoir une personne de terrain qui puisse également soutenir des projets futurs.

Le Bureau Syndical propose d'annuler la création du poste d'agent de maîtrise tel que prévu par délibération n°3 du Comité Syndical en date du 29 Juin 2006, et d'inscrire un poste de contrôleur des travaux au tableau des effectifs.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA PROPOSITION DU BUREAU.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,

Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **d'annuler la création du poste d'agent de maîtrise « Coordonnateur collectif » par la délibération n°3 en date du 29/06/06**
- **d'inscrire un poste de contrôleur de travaux « Coordonnateur collecte » au tableau de postes**
- **d'autoriser le Président :**
 - o **à procéder au recrutement d'un agent, à sa nomination,**
 - o **à fixer sa rémunération selon la grille indiciaire,**
 - o **à lui attribuer le régime indemnitaire correspondant au grade, selon les modalités définies par délibération du Comité Syndical en date du 3 Mars 2007**
 - o **à signer tous documents se rapportant au recrutement.**

F-2 TITRES DEJEUNERS

*Vu la délibération N°4 du Comité Syndical en date 29 Juin 2006 décidant l'attribution de titres déjeuners aux agents du SMICTOM,
Vu les crédits inscrits au budget 2007,*

Le Président expose :

Par délibération n°4 en date du 29 Juin 2006, le Comité Syndical a décidé d'attribuer des titres déjeuners aux agents du SMICTOM.

Depuis le 1^{er} juillet 2006, les agents bénéficient de 200 tickets maximum par an pour un temps complet. La valeur nominale du ticket s'élève à 3 €, avec une participation du Syndicat à hauteur de 50% de ce montant.

Le Bureau syndical propose de porter la valeur nominale à 4 €, ainsi d'augmenter la participation du Syndicat à hauteur de 0.50€ par ticket à compter du 1^{er} septembre 2007.

Compte tenu du nombre de tickets attribués chaque année (environ 2800), ceci représentera un coût supplémentaire de 1 400 € par an.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA PROPOSITION DU BUREAU.

*Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,*

DECIDE :

- **de porter la valeur nominale des titres déjeuners à 4 €**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à ce changement.**

G- ADMINISTRATION GENERALE

G-1 MARCHES PUBLICS PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Le Président expose :

Selon le code des marchés publics, dans le cadre des commandes publiques dont le montant est inférieur à 90 000 €, la personne publique choisit librement les modalités de publicité adaptée au montant et à la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause.

Le SMICTOM a défini un guide des procédures adaptées interne à appliquer selon différents seuils. Ce guide a été présenté au Comité Syndical fin 2005.

Compte tenu des modifications intervenues dans le code des marchés publics, il est proposé d'y effectuer quelques aménagements.

M. MEHAIGNERIE demande à Mme MERHAND de présenter les modifications proposées.

Mme MERHAND rappelle qu'un guide de procédure interne a été mis en place d
Celui-ci prévoit 5 seuils définis comme suit :

- ② < 4 000 € H.T
- ② De 4 000 à 10 000 €
- ② De 10 000 à 50 000 €
- ② De 50 000 à 90 000 €
- ② De 90 000 à 230 000 €

Pour chaque tranche, une procédure plus ou moins simplifiée est imposée.
Compte tenu des modifications intervenues dans le code des marchés publics, il es
quelques modifications succinctes :

Les deux premiers seuils seraient fusionnés en une seule tranche : de 0 à 15 000 €

La seconde tranche commencerait à 15 000 €

Les deux autres seuils sont inchangés.

Mme MERHAND détaille l'ensemble de la procédure prévue selon les différents seuils (synth
56 de l'ordre du jour).

M. MEHAIGNERIE demande si l'Assemblée à des questions ou des observations sur
L'Assemblée ne formule aucune observation.

M. MEHAIGNERIE rappelle que toutes les décisions qu'il a prises, ainsi que celles prises par le
sont reprises en page 3 à 13 de l'ordre du jour.

G-2 CONVENTION PASSEE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L

CONSEIL GENERAL

Vu la convention signée en date du 6 décembre 2002 entre le SMICTOM du Sud est et la Communauté de Communes du Pays de Loiron pour la collecte, le traitement et l'élimination des ordures ménagères et assimilés de 4 communes de la Mayenne,

Vu l'avenant n°1 à ladite convention signé au 1^{er} mars 2004, relatif à la mise en place de la redevance spéciale au 1^{er} juillet 2003,

Vu l'avenant n°2 à ladite convention signé au 6 avril 2006, relatif à la modification des modalités financières de la convention faisant suite à la fin du système de pesée embarquée,

Le Président expose :

Les déchets de 4 communes de la Mayenne – St Cyr le Gravelais, Bourgon, Launay-Villiers et St Pierre la Cour, sont toujours collectés et traités par le SMICTOM. Comme la compétence a été prise par la Communauté de communes du Pays de Loiron, et que le traitement est l'affaire du Conseil Général, la prestation assurée sur les 4 communes a fait l'objet d'une convention tripartite. Suite à des explications demandées par la Communauté de Communes sur le calcul des coûts, il a été proposé d'apporter une modification à la facturation du traitement.

M. MEHAIGNERIE demande à M. BESNEIR de poursuivre.

M. BESNIER rappelle que suite à l'avenant signé en 2006, le coût du service de collecte est facturé à la Communauté de communes du Pays de Loiron, et la part traitement au Conseil Général de la Mayenne.

Pour le service traitement, le prix facturé est de 84.65 €/la tonne.

Dans le cadre de la convention signée en 2002 avec le Pays de Loiron, la Communauté de Communes a interrogé le Syndicat sur le prix facturé de 84.65€, alors que le coût de revient de la tonne fait apparaître un coût de revient à hauteur 71.94€ (cf. détail rapport annuel 2006).

Compte tenu des tarifs inférieurs appliqués dans le cadre des apports extérieurs des collectivités, Le Bureau Syndical propose de revoir le tarif « traitement » appliqué et de facturer au coût réel à la tonne (année N-1), soit 71.94 €/la tonne pour 2007.

M. MEHAIGNERIE précise que cette modification entraîne une diminution de recettes d'environ 7 000 €. M. Le Président ajoute qu'il semble normal de facturer le coût de revient réel à des communes ayant accepté de rester avec le Syndicat jusqu'à la fin des emprunts réalisés pour le CVED.

Pour M. GASNIER, s'il reste chez nous, ça leur coûte moins cher que de s'intégrer avec la Communauté de Communes de Loiron. M. MEHAIGNERIE répond que le service n'est pas le même.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA PROPOSITION DU BUREAU.

**U vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :**

- de retenir la proposition du Bureau et de fixer le tarif « traitement » à 71.94 € la tonne pour l'apport d'ordures ménagères des quatre Communes du Pays de Loiron pour l'année 2007, d'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

G-3 REDEVANCE SPECIALE :

Le Président expose :

Par délibération en date du 5 octobre 2002, et 3 mars 2003, le Comité Syndical a décidé d'appliquer une redevance spéciale aux artisans-commerçants, également aux établissements et bâtiments publics pour la collecte de leurs déchets non ménagers. M. MEHAIGNERIE demande à Mme MERHAND d'expliquer ce point.

Mme MERHAND explique que les établissements concernés signent au préalable avec le Syndicat une convention définissant les conditions et les modalités de prise en charge par le SMICTOM des déchets produits en vue de leur élimination. A L'article 7 de la convention, il est prévue qu'elle soit « conclue pour une durée de 12 mois... et qu'à l'issue de cette durée, elle soit renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de durée identique ».

Or il s'avère que dans certains cas, la tacite reconduction aujourd'hui n'est pas possible. Le Syndicat s'est rapproché notamment de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des fraudes afin de connaître leur position.

Mme MERHAND résume l'avis de la D.G.C.C.R.F :

Catégories	TACITE RECONDUCTION
Personnes physiques en dehors des activités professionnelles -> cas des écoles privées Professionnels Communes	NON Aucun texte ne l'interdit Dans la mesure où elles ont délégué la compétence « collecte et traitement » par le biais des Communautés au SMICTOM, elles sont tenues d'honorer leur engagement. On se trouve dans ce cas dans le cadre d'une convention de droit administratif incontournable. -> la tacite reconduction peut s'appliquer.
Autres établissements publics (DDE, Trésorerie, Maison de retraite,...)	NON : Pas de lien avec le Syndicat -> Se référer au Code des marchés publics – Article 16

Mme MERHAND indique qu'afin de respecter le droit commun, le Syndicat adressera à tous les établissements publics – DDE, maisons de retraite, hôpitaux,... , ainsi qu'aux établissements scolaires privés, un courrier faisant office d'avenant afin de modifier l'article 7, comme suit :

«La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du ... A l'issue de cette durée, elle pourra être reconduite, à l'initiative du client, de manière expresse tous les ans dans les mêmes conditions. »

Un courrier leur sera ensuite envoyé chaque année, 3 mois, avant l'échéance, afin de leur demander s'ils souhaitent reconduire la convention.

M. MEHAIGNERIE précise qu'il s'agit d'une information qui ne nécessite pas de délibération.

H- COMMUNICATION / PREVENTION / REDUCTION A LA SOURCE

M. MEHAIGNERIE laisse la parole à M. LELIEVRE, en charge de la commission « communication pour la présentation de ce dernier point.

M LELIEVRE informe l'Assemblée de l'ouverture du site internet à compter du 5 juillet 2007 : www.smictom-sudest35.fr.

M. LELIEVRE indique que le SMICTOM a souhaité investir dans un site Internet afin de favoriser les échanges entre ses usagers et partenaires, et participer à l'amélioration de son image et à une meilleure qualité du tri :

- permettre aux usagers d'accéder à des informations pratiques sur les services rendus, sur le syndicat, sur la gestion des déchets en général.
- améliorer l'efficacité du service rendu en facilitant l'accès au service par le téléchargement de certains documents.
- promouvoir le syndicat grâce à l'image de modernité véhiculée par Internet.

M. LELIEVRE explique à l'Assemblée, que ce soir, une présentation modeste du site dans la mesure où il n'y a pas de connexion internet dans la salle, le Syndicat a sélectionné le site afin de les présenter. M. LELIEVRE ajoute qu'à travers quelques diapositives, l'Assemblée verra l'arborescence du site : présentation du syndicat, information sur la collecte, le tri, le devenir des déchets, et le compostage et permettra ainsi aux usagers d'accéder à différentes informations sur le jour de collecte, les horaires d'ouverture des déchetteries, les filières de recyclage. M. LELIEVRE laisse la parole à P. OBJOIS pour la présentation.

M. OBJOIS présente le site. Celui-ci comporte six rubriques : Le smictom, Le tri, la collecte, Le devenir des déchets, et le compostage et permettra ainsi aux usagers d'accéder à différentes informations sur le jour de collecte, les horaires d'ouverture des déchetteries, les filières de recyclage. Il est possible de se connecter sur www.smictom-sudest35.fr.

M. MEHAIGNERIE remercie l'Assemblée pour leur présence. L'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 22h.